



CR CMP CHRS du 26 novembre 2019

FO POUR LE MAINTIEN ET L'AMELIORATION DES DROITS CONVENTIONNELS

Ordre du jour :

1. Approbation du CR de la CMP du 31 octobre 2019
2. CPPNI
3. Fonds du dialogue social
4. Politique salariale conventionnelle
5. Agenda social
6. Calendrier de négociation
7. Questions diverses

En résumé :

La négociation pour la mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) sur le champ conventionnel des CHRS va se poursuivre en présence du représentant du ministère du travail, Président de la Commission Mixte Paritaire (CMP).

Nous avons arraché (FO) une prochaine date de négociation qui aura lieu le jeudi 9 janvier 2020.

Il n'y aura rien de nouveau pour les salaires en 2019.

NEXEM est totalement déloyal. Comme cela ne nous surprend plus, nous restons vigilants.

1/ Approbation du CR de la CMP du 31 octobre 2019

Le CR est approuvé après que nous ayons demandé que nos propos soient modifiés à savoir que FO demande « l'amélioration des dispositions conventionnelles » de la convention collective des CHRS et non pas « l'amélioration du cadre conventionnel ».

2/ CPPNI

Nous avons souhaité immédiatement rappeler le cadre de la négociation, avant que NEXEM décline ses propositions pour la future CPPNI (définir les missions, la composition, les modes de prise de décision, le nombre de réunion, le cadre de la commission d'interprétation ainsi que celui de l'observatoire et de la commission prévoyance, le fonctionnement de ces différentes instances, l'exercice et moyens du dialogue social, le remboursement des frais).

FO réaffirme son refus de voir modifier le champ conventionnel tel que la CFDT l'a décliné dans son projet écrit de proposition de CPPNI qui reprend le champ de la CCNT66. Face à notre remarque la CFDT fait machine arrière.

FO exige d'avoir 2 CPPNI distinctes avant toute chose et donc deux cadres de négociation distincts.

Nous sommes suivis par la CGT.

A nouveau NEXEM, nous rappelle sa volonté d'aller vers une négociation commune CHRS, CCNT66/79. A cela rien de surprenant.

Le représentant du ministère pour en finir est amené à concéder suite à l'intervention de FO que la discussion se tient bien dans des branches séparées, avec des accords qui peuvent avoir des contenus différents.

Après ce long préambule, la négociation s'ouvre.

Concernant les missions de la CPPNI, FO rappelle son refus de voir rappelé dans le texte le principe de l'appui aux entreprises, pour le reste : la négociation et l'interprétation, l'observatoire et le rendu d'avis à la demande d'une juridiction nous ne faisons aucune objection.

Sur sa composition, NEXEM propose pour les Organisations Syndicales (O.S) 4 représentants pour la négociation, au départ 1 puis finalement 2 pour l'interprétation et 2 pour l'observatoire. Nous indiquons qu'au regard des nouvelles obligations de la CPPNI cela nous semble encore insuffisant.

Sur les prises de décisions, c'est le projet CFDT et validé par la CGT que les employeurs retiennent à savoir une majorité qualifiée de 150 mandats selon l'arrêté de représentativité. Nous indiquons notre opposition et rappelons l'attachement de **FO pour le principe d'une organisation = une voix.**

Pour les réunions de négociation NEXEM en propose pour le moment au minimum 5 par an, mais cela reste négociable.

Concernant la commission d'interprétation sur les avis pris à la majorité il y a désaccord. Les employeurs vont réfléchir. Pour notre part nous réaffirmons que nous refusons tout poids des OS calculé sur la représentativité. La suppression de la référence à l'agrément semble actée.

FO revendique non pas la mise en place de groupe de travail paritaire mais l'augmentation du nombre de représentant dans la composition des délégations et l'augmentation des réunions de négociation.

Nous sommes d'accord pour que les autorisations d'absence n'entraînent pas déduction de salaire, couvre la durée du trajet, le temps de réunion et de préparation qui pour notre part devrait être équivalent au temps de réunion.

Concernant la prise en charge des frais de repas, de transport et d'hébergement FO pour un remboursement sur justificatif et sans règle particulière au regard des coups qui peuvent évoluer.

3/ Fond du dialogue social

Sur ce sujet, il y a un important désaccord. NEXEM veut un fond du paritarisme interbranche (CHRS et CCNT66/79) qui dès lors spécifiquement pour les CHRS qui ne représente que peu de salarié sera minimaliste. Nous réfutons cet argument. Nous souhaitons définir seulement les besoins paritaires pour les CHRS, dans un accord spécifique sans présager des moyens qui pourraient y être alloués. Nous indiquons que pour une branche comme celle des ML/PAIO, qui a quasiment le même nombre de salariés que la branche des CHRS, le taux de contribution défini paritairement permet d'abonder sans difficultés les besoins pour les négociateurs et le paritarisme.

NEXEM revient à la charge et annonce que voulant contribuer aux différents fonds paritaires en cours de négociation dans la CCNT66 et dans la branche sanitaire et sociale, ils n'ont pas et n'auront pas les moyens budgétaires nécessaires donc ils préfèrent négocier des moyens au plus juste.

La CGT nous rejoint sur ce point et même la CFDT. Nos trois organisations demandent la négociation spécifique sur les besoins et à part un accord sur le fond paritaire.

NEXEM nous fera une proposition annoncée comme à deux vitesses. Nous attendons leur projet et nous verrons.

4/ Politique salariale conventionnelle

FO réaffirme avec la CGT notre demande d'une valeur du point au minimum à 4 euros.

Pour notre part, nous rappelons notre revendication du congrès de Dunkerque à savoir une augmentation des salaires à hauteur de 25%. La CGT nous rejoint sur ce dernier point. A notre grand étonnement la CFDT rajoute que cette revendication est légitime rappelant que nous sommes un secteur féminisé et que part ailleurs dans la branche de l'aide à domicile les propositions en cours sur la refonte des grilles indiciaires est proche des 25% pour une partie des salariés les plus mal payé.

A FO, nos revendications salariales issues de notre 18^{ème} congrès permettent que l'augmentation de la valeur du point minimum de 4 euros s'accompagne d'une revalorisation salariale importante pour tous les salariés des CHRS. C'est ainsi que nous revendiquons :

- **L'amélioration immédiate des classifications par la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1er échelon pour les cadres ; création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière ; l'attribution de 50 points pour chacun des 3 derniers échelons,**
- **La création d'une majoration familiale de salaire,**
- **La majoration de 50 points d'indice pour les salariés exerçant en internat**

NEXEM souhaite attendre la conférence salariale pour faire des propositions qui bien évidemment seront minimalistes puisqu'elles seront encadrées par un taux directeur décidé par le gouvernement et qui en 2019 était de 0,35% pour les CHRS (et de 0,28% pour la CCNT66).

5/ Calendrier de négociation

Bien que la CFDT avait souhaité ajouté à l'ordre du jour « l'agenda social », c'est bien le calendrier de négociation qui a été retenu.

NEXEM souhaite négocier sur la prévoyance. La période quinquennale se terminant fin 2020, il faut donc lancer dès janvier 2020 des appels à projet entre les différents organismes mutualiste pour démarrer la négociation. Ce sera donc un point supplémentaire ouvert à la négociation en plus des autres déjà en cours.

Et puis cette question simple s'envenime. NEXEM insiste lourdement pour tenter de convoquer les négociateurs CHRS le même jour que ceux de la CCNT66, soit le 16 décembre. Nous demandons

l'organisation d'une CMP CHRS un autre jour. Nous rappelons, en présence du président de la CMP, que tant que nous n'aurons pas fini de mettre en place des CPPNI spécifiques par champ conventionnel, il est hors de question de fusionner les négociations. Nous prenons à témoin le président de la CMP pour lui rappeler que cette mise en place de deux CMP a été faite à la demande des 3 organisations syndicales de salariés majoritaires.

Nous refusons la proposition de NEXEM qui propose de convoquer malgré tout, le matin du 16 décembre les négociateurs de la CCNT66 le matin et l'après-midi ceux des CHRS.

Nous rappelons que les négociateurs de la CCNT66 ont décidé de leurs dates et du temps nécessaire pour leur négociation et qu'il est hors de question de leur demander de modifier leurs choix.

NEXEM dit que cette démarche est « ridicule » puisque nous négocions la même chose dans les deux champs conventionnels. Nous dénonçons cette façon de traiter les organisations syndicales et rappelons que nous ne sommes pas ridicules vis-à-vis de nos adhérents puisque nous portons un mandat confirmé lors de notre dernier congrès. Nous rappelons que nous sommes pour la défense et l'amélioration de chaque convention collective, donc celle des CHRS. Par ailleurs, la mise en place exclusive d'une CPPNI dans cette branche conventionnelle est de droit.

FO obtient qu'une date spécifique de négociation soit retenue, à savoir le jeudi 9 janvier de 13h à 17h.

5/ Questions diverses

L'ensemble des organisations syndicales valide le fait que dans le cadre des droits de la complémentaire santé CHRS, les ayants droits bénéficient des mêmes droits que les salariés. Les réserves de la complémentaire permette de le garantir financièrement.

Nous apprendrons par la suite que NEXEM s'est autorisé à envoyer une convocation CCNT66/CHRS en amont de la réunion du jour pour convoquer dès le 16 décembre donc sans attendre les décisions du jour, les négociateurs des 2 conventions.

NEXEM confirme son manque total de loyauté.

Nous interpellons le président des 2 CMP et la DGT à ce sujet pour qu'il intervienne afin que ses méthodes cessent immédiatement.

Délégation FO : Pascal CORBEX, Stéphane REGENT, Jean-Sébastien PAWLAH